

Procès-verbal du Conseil municipal

Du 03 Mars 2026 à 18 h 00

Mairie de Pompignan

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 030-213002009-20260320-D20260310-DE

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le 03 mars 2026, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Fougairolle.

Secrétaire Général : 0

Présents : Messieurs Michel Fougairolle, Guillaume Alba, Matthieu Baissade, Daniel Teissonniere, Florent Cuvillier et Mesdames Nadège Leblond, Charlotte Martin, Amandine Lerond-Pluquet.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Serge Semenoff pouvoir à M. Michel Fougairolle

M. Sébastien Crés pouvoir à Mme Amandine Lerond-Pluquet

Absents : Mme Céline Durand, M. Bruno Durand, M. Gilles Méjean, Mme Virginie Kusosky

Secrétaire de séance : Madame Nadège Leblond.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Début du Conseil à 18 h 00

Date de convocation : 25 février 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 18 Décembre 2025.
3. Autorisation à monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires avec la SELARL d'avocats FAVRE de THIERRENS-BARNOUIN-VRIGNAUD-MAZARS-DRIMARICCI dans l'affaire COMMUNE DE POMPIGNAN / DURAND.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

Mme Leblond Nadège se présente.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**Unanimité** de désigner Mme Leblond Nadège comme secrétaire de séance.

Nombre de votant : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 18 Décembre 2025.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du 18 Décembre 2025.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détail du compte-rendu du Conseil municipal du 18 Décembre 2025, après délibération, il a été voté à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Point 3 : Autorisation à monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires avec la SELARL d'avocats FAVRE de THIERRENS-BARNOUIN-VRIGNAUD-MAZARS-DRIMARICCI dans l'affaire COMMUNE DE POMPIGNAN / DURAND.

Le Maire présente la convention d'honoraire avec la SELARL d'avocats FAVRE de THIERRENS-BARNOUIN-VRIGNAUD-MAZARS-DRIMARICCI dans l'affaire COMMUNE DE POMPIGNAN / DURAND.

N. Durand fait appel de la décision de justice, celui-ci aura lieu à Toulouse, les frais d'avocats ont un coût minimum de 3 120 € pour la commune.

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal a pris connaissance en détails de la convention d'honoraires avec l'avocat, après délibération, elle a été votée à l'**Unanimité**.

Nombre de votant : 10

Pour : 10

Contre : 0

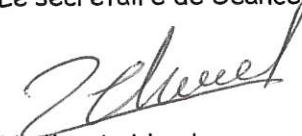
Abstention : 0

Fin du Conseil municipal à 18 h 11

Le Maire,


Michel Fougairolle

Le secrétaire de Séance,


Nadège Leblond